



Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique

Relations avec les représentants d'intérêts



Dans une démocratie moderne, la représentation d'intérêts est une activité légitime qui contribue à une prise de la décision publique éclairée, où chacun peut faire entendre son point de vue ou apporter son expertise.

En tant que responsable public, vous êtes amené à rencontrer régulièrement des représentants d'intérêts et à échanger avec eux tout au long du processus d'élaboration des décisions qui relèvent de votre compétence. Ces relations obéissent désormais à des règles de transparence.

De nouvelles obligations pour les représentants d'intérêts

Depuis le 1er juillet 2017, les acteurs socio-économiques (entreprises publiques ou privées, cabinets d'avocats, sociétés de conseil, syndicats et fédérations professionnelles, associations, etc.) qui mènent, à leur initiative, des actions d'influence auprès des pouvoirs publics, sont dans l'obligation de :

1. S'inscrire

sur le répertoire numérique des représentants d'intérêts géré par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en fournissant des informations sur leur organisation et les sujets sur lesquels portent leurs activités de lobbying.

2. Effectuer au moins une fois par an une déclaration d'activités

qui est rendue publique sur le répertoire, en précisant, pour chaque activité, l'objet des actions d'influence qu'ils ont réalisées ainsi que les moyens qu'ils y ont consacrés.

3. Respecter des règles déontologiques

dans l'exercice de leur activité et dans leurs contacts avec les responsables publics. Ces règles sont consultables sur le site internet de la Haute Autorité www.hatvp.fr.

De bonnes pratiques à adopter pour les responsables publics

Les responsables publics concernés sont les ministres, membres d'un cabinet ministériel, députés, sénateurs, fonctionnaires ou collaborateurs parlementaires, membres d'une autorité administrative indépendante, directeurs d'administration centrale ou titulaires d'un emploi à la décision du gouvernement nommé en conseil des ministres. Pour en savoir plus, consultez la liste détaillée des fonctions publiques concernées sur le site internet de la Haute Autorité www.hatvp.fr.

Si vous occupez l'une de ces fonctions, certaines démarches entreprises par les acteurs socio-économiques à votre égard constituent des actions de représentation d'intérêts qu'ils doivent déclarer. Dans ce cas, voici quelques bonnes pratiques à adopter lors de vos échanges avec ces représentants d'intérêts :

1. Consultez le répertoire

lorsque vous êtes sollicité par un représentant d'intérêts, en vous rendant sur le site internet de la Haute Autorité. Si vous constatez que la personne qui vous sollicite n'est pas inscrite sur le répertoire et que vous vous demandez s'il s'agit d'un représentant d'intérêts, n'hésitez pas à contacter la Haute Autorité, qui vous renseignera.

2. Pensez à informer les représentants d'intérêts

qui vous sollicitent que les actions qu'ils entreprennent à votre égard doivent, dans certains cas, être déclarées sur le répertoire.

3. Soyez vigilant

lorsque vous échangez avec des représentants d'intérêts car leurs pratiques sont soumises au respect de règles déontologiques. Par exemple, il est conseillé de ne pas accepter des invitations, de la part d'un représentant d'intérêts, dont les montants vous paraissent disproportionnés.

Conseil et accompagnement

Si vous avez des questions d'ordre déontologique sur vos relations avec des représentants d'intérêts, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique peut vous conseiller et vous donner un avis confidentiel.

**Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique**

—

**98-102 rue de Richelieu
75002 Paris
Tél. 01 86 21 94 70**

www.hatvp.fr



**Suivez-nous
sur twitter
@HATVP**